



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 49926

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de nouveau calendrier scolaire pour la période 2014-2017. En effet, les professionnels du tourisme ont rappelé l'enjeu majeur que représentent les vacances scolaires. Le calendrier scolaire est d'une très grande importance puisqu'il a une forte influence sur la vie sociale et économique de la France, en particulier sur l'industrie touristique qui représente 7 % du PIB national, 78,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 900 000 emplois. C'est la raison pour laquelle les professionnels du tourisme demandent que la fixation du calendrier scolaire ne relève pas du seul ministère de l'éducation nationale et que les autres ministères concernés soient associés en interministériel, notamment l'économie, l'emploi, l'industrie et le tourisme. Il lui demande si le Gouvernement entend aller dans ce sens.

Texte de la réponse

Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre chargé de l'éducation pour une période de trois années conformément à l'article L. 521-1 du code de l'éducation. Son élaboration répond à des exigences légales et à des principes retenus depuis plusieurs années en concertation avec les partenaires concernés, notamment ceux en charge de la sécurité routière et du tourisme. Ainsi, le calendrier scolaire doit être conforme aux dispositions de l'article L. 521-1 qui prévoient que « l'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes ». S'il tente de concilier de façon optimale une multiplicité de facteurs, ce calendrier a d'abord pour objectif de répondre au mieux aux intérêts des élèves et de leur permettre de bénéficier d'un rythme de travail efficace. C'est pourquoi l'alternance régulière des temps de travail et de vacances prévue par la loi vise, dans la mesure du possible, à se rapprocher du rythme de sept semaines de travail / deux semaines de repos. Il est donc primordial, dans l'intérêt des élèves, de préserver cet équilibre dans le but d'assurer et de concourir à la réussite et à l'épanouissement de tous les élèves. L'élaboration du calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 - Journal officiel du 24 janvier 2014) a fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires du ministère de l'éducation nationale. Enfin, le conseil national du tourisme a rendu un avis le 7 novembre 2013 sur les projets de calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49926

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1430

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 6036